



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**Arrêté accordant la protection fonctionnelle**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.134-1 et suivants,
- Vu la demande de protection fonctionnelle formulée par Madame Catherine Valencia EYOUM KWEDI,
- Considérant que Madame Catherine Valencia EYOUM KWEDI a été victime d'injures à caractère racial dans l'exercice de ses fonctions,
- Considérant que cette protection consiste à protéger et à assister les agents victimes d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,
- Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la Compagnie d'assurance CFDP, par l'intermédiaire de SARRE ET MOSELLE, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

ARRETE :

ARTICLE 1er : La protection fonctionnelle sollicitée par Madame Catherine Valencia EYOUM KWEDI est acceptée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame Catherine Valencia EYOUM KWEDI.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 9 avril 2026

Le Maire,



Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2026
Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 AVR. 2026

AD77 - 09042026